

Avis

Loi sur l'assurance maladie
(L.R.Q., c. A-29)

Règlements tarifaires relatifs aux biens et services visés au cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 3 de la Loi
— Remplacements ou modifications apportés au cours de l'année 2011

Conformément à l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie, la Régie de l'assurance maladie du Québec donne avis, par la présente, des remplacements et modifications apportés, au cours de l'année civile 2011, aux règlements tarifaires relatifs aux biens et services visés au cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 3 de la Loi sur l'assurance maladie, portant respectivement sur les appareils suppléant à une déficience motrice, les aides visuelles et les aides auditives, lesquels ont été publiés sur le site Internet de la Régie.

La secrétaire générale de la Régie de l'assurance maladie du Québec,
CHANTAL GARCIA

Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés (A-29, r. 9)

Adresse du site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/regie/lois/tasdmsa.shtml>

Remplacements ou modifications	Date d'entrée en vigueur	Date de publication
Modification à l'annexe du règlement (tarif)	11 février 2011	11 février 2011
Remplacement d'une sous-section		
Modification à l'annexe du règlement (tarif)	1 ^{er} juillet 2011	15 juin 2011
Remplacement du Titre premier et du Titre troisième		

Tarif des aides auditives et des services afférents assurés (A-29, r. 8)

Adresse du site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/regie/lois/taasa.shtml>

Remplacements ou modifications	Date d'entrée en vigueur	Date de publication
Modification à l'annexe du règlement (tarif)	1 ^{er} juillet 2011	15 juin 2011
Remplacement de la Partie III et modification d'une sous-section		
Modification à l'annexe du règlement (tarif)		
Remplacement d'une sous-section	16 décembre 2011	16 décembre 2011

Tarif des aides visuelles et des services afférents assurés (A-29, r. 7)

Adresse du site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/regie/lois/tavsa.shtml>

Remplacements ou modifications	Date d'entrée en vigueur	Date de publication
Nouveau tarif	2 juin 2011	31 mai 2011
Édiction du Tarif		
Modification à l'annexe du règlement (tarif)	15 juin 2011	15 juin 2011
Modifications dans la Partie I, II et IV		

57226

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

**Réserve naturelle de la Baie-des-Brises
(Centre d'intendance écologique Latreille)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée d'une superficie de 29,6 hectares, localisée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kotska, municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, connue et désignée comme étant une partie des lots 1-4, 1-5, 1-6, 1-8 et 1-9, deux parties du lot 1-7 et les lot 1-6-19 et 1-6-20 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Stanislas-de-Kotska, circonscription foncière de Beauharnois.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

57228